

La Conférence des financeurs de Maine-et-Loire, le Département de Maine-et-Loire (dans le cadre de sa convention Section IV) et la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie,

APPEL À CANDIDATURE

Actions de soutien aux proches aidants
de personnes âgées
OU
de personnes en situation de handicap
(Adultes et enfants)

Date limite de dépôt des projets :
Lundi 18 janvier 2021 - 17h00

Cahier des
charges

1. Le contexte

Le Département de Maine-et-Loire est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux proches aidants.

Dès 2003, le schéma gérontologique départemental consacrait une de ses priorités à la problématique des aidants familiaux des personnes âgées ou en situation de handicap autour de deux axes majeurs :

- La diversification des solutions d'accueil pour les personnes aidées et de répit pour les aidants de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap (accueil de jour, hébergement temporaire, garde itinérante de nuit...)
- La sensibilisation, l'information et la formation des proches aidants de personnes âgées par le soutien d'actions, menées localement.

Pour répondre à ce dernier objectif, un partenariat entre le Département et l'UDAF de Maine-et-Loire est né, visant à renforcer l'information et le soutien moral en direction des aidants familiaux. Cette action a abouti à la mise en place de «Parole de Familles», portail Internet et ligne d'écoute départementale, dispositif précurseur, devenu Centre de ressources et de soutien aux aidants : <http://www.aidants49.fr/>

Par ailleurs, le Département soutient annuellement depuis plusieurs années, des actions complémentaires de formation des aidants sur l'ensemble du territoire départemental. Celles-ci sont portées par l'association France Alzheimer 49 et les CLIC via un financement, depuis 2009, dans le cadre de la convention section IV signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015, le soutien aux proches aidants constitue désormais un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société : élargissement de la notion d'aidants au-delà des aidants familiaux, renforcement de leurs droits (droit au répit notamment) afin de mieux tenir compte de leurs besoins et prévenir le risque d'épuisement.

Qu'est-ce que la CNSA ?

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. Depuis 2006, elle est chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps, assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

le site de la CNSA :
<http://www.cnsa.fr/>

En Orangé * dans l'ensemble du document = Nouvelles dispositions du cahier des charges par rapport à sa version antérieure

Cette ambition s'est accompagnée :

- D'un renforcement des moyens de la CNSA en matière de soutien aux aidants en offrant un périmètre élargi d'actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la Section IV de son budget en veillant à l'articulation des financements et des dispositifs sur les territoires. Ainsi, la convention Section IV signée entre le département de Maine-et-Loire et la CNSA (2021-2023) porte le financement conjoint entre ces 2 acteurs, d'actions de soutien aux proches aidants de personnes en situation handicap (enfants et adultes âgés de moins de 60 ans)
- D'une mission confiée aux Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie présidées par les Départements, de coordination interinstitutionnelle pour une stratégie territoriale partagée de soutien aux proches aidants et, depuis la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, de financement des actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

Partageant cette ambition, le schéma autonomie 2018-2022 réaffirme la volonté politique du Département de Maine-et-Loire de soutenir les proches aidants à travers le renforcement de différentes actions d'information/sensibilisation, de formations et de soutien psychosocial, renforcement possible suite au renouvellement de la convention Section IV liant le Département de Maine et Loire et la CNSA autour d'objectifs communs en faveur des proches aidants pour la période 2018-2020.

Modalités de financement : Cet appel à candidatures concerne les actions de proches aidants de personnes âgées ou de personnes handicapées (adultes ou enfants) et la partition de ce public cible se retrouve en termes de financements.

Aussi :

- Les actions relevant de la convention Section IV, s'adressent aux aidants de personnes handicapées et reposent pour 80 % sur des fonds de la CNSA et pour 20 % sur des fonds propres du Département de Maine-et-Loire.
- Les actions relevant de la Conférence des financeurs, s'adressent quant à elles, aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus et reposent à 100 % sur les fonds dédiés de la CNSA

De façon concrète, ce renforcement d'actions en proximité est attendu à travers les réponses qui seront apportées dans le cadre de ce **présent appel à candidatures** qui **visent le développement des 4 types d'actions suivants :**

- Actions de formation à destination des proches aidants
- Actions de sensibilisation / information
- Actions collectives de soutien psychosocial
- Actions individuelles de soutien psychologique

Les Objectifs stratégiques visés à travers cette démarche d'appels à candidatures

- ✓ En réponse aux besoins importants de reconnaissance des aidants par eux-mêmes et leur entourage, **de nombreuses actions de sensibilisation sont attendues.**
- ✓ De même, de nombreuses situations d'épuisement ou de risque d'épuisement des aidants nécessitent la mise en place de réponses individuelles adaptées pour lesquelles **les suivis psychologiques personnalisés, pourront être développés y compris en distanciel.** Pour ce faire, un nombre important de suivis proposés est attendu. La période de crise sanitaire liée au Covid-19 que nous venons de traverser, a rappelé **la nécessité d'une mise à disposition continue de ce type de réponse grâce à des modalités ouvertes pour leur réalisation (présentiel, appel téléphonique avec ou sans visio).**
- ✓ De façon générale, **les formes dématérialisées des actions proposées seront étudiées et éligibles sous réserve de répondre aux attendus globaux et au format défini (WEBinaire pour les actions de sensibilisation et classes virtuelles pour les actions de formation notamment)**

Précision

Pour les actions individuelles de soutien psychologique envers les personnes âgées uniquement, celles-ci devront porter sur les territoires non couverts par les services d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR). La carte des secteurs d'intervention des plateformes d'accompagnement et de répit est jointe en annexe au présent cahier des charges (annexe 1).

Cet appel à candidatures est lancé jusqu'au 18 janvier 2021, pour un développement des actions sur l'année 2021, la période maximale de déroulement des actions pouvant s'étendre jusqu'au 31 janvier 2022.

2. Le public visé

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge (60 ans et plus) ou du fait d'un handicap.

3. Les territoires d'intervention

L'appel à candidature concerne l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire.

Les actions devront être déployées localement afin de favoriser une réponse aux besoins en proximité et ainsi faciliter l'accès des personnes à l'offre déployée.

Pour une lecture globale des offres de soutien aux aidants existantes sur les territoires locaux du département, le porteur pourra consulter les cartographies en ligne via le lien suivant :

<https://www.aidants49.fr/centre-ressources/cartographie-de-laide-aux-aidants-en-maine-et-loire/>

Ces cartographies reprennent les actions et services existant en N-1 et permettent d'identifier d'éventuelles zones blanches mais aussi les acteurs locaux déjà porteurs d'actions sur le territoire avec lesquels il convient de s'articuler en cas de montage de projet.

Enfin **pour une lecture des projets en cours sur 2020 et soutenus à travers les appels à candidature du Département, il convient de se reporter au site internet du Département via le lien suivant :** <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/autonomie/actions-de-soutien-aux-proches-aidants>

4. Le portage local

- Pour le public aidants de personnes âgées uniquement, le portage par les CLIC sera privilégié mais d'autres porteurs peuvent déposer un projet.
- S'agissant du public aidants de personnes en situation de handicap, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : à titre d'exemple, la structure porteuse peut être, un ESSMS, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...

5. Objectifs attendus

Trois objectifs généraux sont attendus:

- Renforcer et diversifier les formes de soutien aux proches aidants, **y compris en distanciel** ;
- Parvenir à une couverture géographique du département tout en veillant à une complémentarité des actions ;
- Renforcer le portage d'actions par des acteurs relevant du champ du handicap, pour de nouvelles actions à destination d'aidants d'adultes ou d'enfants handicapés.

6. Actions éligibles et modalités de mise en œuvre

- **Chaque porteur devra construire son projet en concertation avec les autres acteurs locaux afin de veiller à une complémentarité des offres sur les territoires. Il est fortement recommandé que des contacts soient établis avec ces acteurs locaux préalablement au dépôt des projets.**

Ainsi, par exemple, en cas de projets d'actions envers les aidants de personnes âgées, les CLIC ou Plateformes d'accompagnement et de répit des territoires concernés seront concertés par le porteur dans le cadre de l'élaboration de son projet.

- Les actions proposées **ne doivent pas déjà relever d'un autre financement** au titre d'un conventionnement particulier Section IV de la CNSA.

Pour information, d'autres modes de financements pour des projets de soutien aux aidants existent :

✓ **CARSAT :**

Ces projets peuvent être déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel sur le thème de la prévention de la perte d'autonomie ouvert notamment aux actions de soutien aux aidants.

Cet appel est disponible actuellement et pendant plusieurs mois et à compléter en ligne sur le site www.carsat-pl.fr , rubrique « Partenaires » via le lien suivant :<https://www.carsatpl.fr/files/live/sites/carsatpl/files/pdf/partenaires/appel-projet-2020.pdf>.

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent adresser un mail à nantesbalactionssozialecollective@carsat-pl.fr

✓ **AGIRC-ARRCO / MSA / SSI :**

Ces projets comme tous projets de type action de sensibilisation/actions collectives, peuvent être déposés tout au long de l'année auprès de :

- l'AGIRC-ARRCO : Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale - CRCAS par mail à : crcaspaysdelaloire@agirc-arrco.fr

✓ **LA MSA**

✓ **AUTRES FINANCEURS** parfois sollicités : les Rotary club, les fondations des banques et assurances, ...

- **Enfin, seules les actions individuelles de soutien psychologique, assurées par un psychologue sont éligibles** dans le cadre de cet appel. **Mais pour des actions de soutien individuel de type systémie familiale ou sophrologie, ces demandes peuvent être adressées individuellement et directement auprès des caisses de retraite dont sont ressortissants les usagers concernés, pour un soutien financier individuel éventuel.**
- **Il faut aussi noter la création en 2020, d'un dispositif de médiation porté par l'UDAF 49 pour les situations de proches aidants**

ACTIONS DE FORMATION

Finalité : prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant en lui offrant la possibilité de suivre un processus pédagogique qui lui permette d'acquérir des connaissances sur les pathologies / handicaps de son proche, et de travailler son rôle et son positionnement tout en l'éclairant sur les orientations possibles.

Objectifs qualitatifs :

- Parvenir à une meilleure couverture territoriale sur le département
- Veiller à faciliter l'accès aux formations (transport, relai de l'aidant, lieux en proximité)
- Développer des formations sur les thèmes porteurs identifiés ou sur de nouveaux tout en continuant de veiller à une complémentarité des offres
- Renforcer les mises en situation, étude de cas concrets
- Renforcer/adapter la communication pour la déployer davantage en proximité
- Développer l'évaluation qualitative des actions

Le format exigé par la CNSA :

- Des cycles de 14h de formation minimum par aidant (demi-journées, journées, soirées, WE possibles)
- Des groupes de 10 personnes minimum en moyenne
- **Un format possible en distanciel** sous forme de classe virtuelle (synchrone et distanciel). Autrement dit, la formation s'adresse bien à un groupe présent simultanément mais en distanciel, le rythme de la formation est imposé (En revanche, le E-learning (asynchrone = « quand on veut » et distanciel) n'est pas éligible à travers cet appel).
- Formations gratuites
- Possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant (enveloppe basée sur une aide apportée à 3 aidants par formation)

La formation doit être assurée par :

- Des professionnels sensibilisés et formés à la problématique des aidants

Le budget

Types de frais	Coût horaire maximum TTC (quel que soit le nombre d'intervenants)	Nombres d'heures	Budget action par de formation
Intervention formateur(s)(préparation et évaluation incluses)	120 €	14	1 680 €
Frais de suppléance pour 3 aidants en moyenne	10 €	14	420 €
Frais de documentation pédagogique			20 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)			50 €
TOTAL TTC			2 170 €

L'évaluation de l'action de formation

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA. Un modèle-type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas d'action retenue et devra être utilisé pour rendre compte au département des résultats des projets.

*Un questionnaire d'évaluation modélisé devra être remis à chaque participant et exploité.
Ce modèle sera joint au questionnaire global d'évaluation de l'action.*

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre de sessions de formations réalisées par territoire
- Nombre total de participants :
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
 - Dont GIR 1 à 4
 - Dont GIR 5-6 ou non giré

- Assiduité des participants aux séances de formation
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientations des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés en fin de formation

ACTIONS DE SENSIBILISATION/ INFORMATION

Finalité : Favoriser la reconnaissance des aidants par eux-mêmes, leurs proches et par le grand public, mettre en lumière l'importance du rôle des aidants, valoriser leurs compétences et montrer quels peuvent être leurs besoins, communiquer de manière positive. L'intervention s'inscrit dans le champ de la prévention et s'adresse au grand public mais elle peut également cibler des publics spécifiques comme les aidants en activité au travers d'initiatives auprès des salariés, employeurs, restaurants d'entreprise...Il s'agit de moments ponctuels d'information et/ou sensibilisation sur des thèmes génériques ou spécifiques pouvant donner lieu à des : conférences, forum, théâtre-forum, réunions collectives de sensibilisation.

Objectifs qualitatifs

- Développer de nouvelles actions d'information et de sensibilisation qui couvrent l'ensemble du territoire départemental.

Le format exigé par la CNSA

- Actions gratuites visant les aidants en tant que participants (mais des professionnels peuvent y participer)
- Durée minimum de 2 heures pour au moins 20 aidants par action
- Prise en charge possible des frais de suppléance de l'aidant pour 10 aidants / action.
- Un format distanciel de type WEBinaire en ligne est possible (conférence ciblée sur une thématique intéressant les proches aidants)
- Ces actions visant souvent un nombre important de personnes, il est précisé qu'elles devront impérativement respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation et les modalités d'adaptation en distanciel de l'action éventuellement prévues pourront aussi être mises en œuvre.

Le budget

Types de frais	Coût horaire TTC maximum	Budget par action de formation
Intervenant	800 €	800 €
Suppléance pour 10 aidants en moyenne	10 €	200 €
Frais de communication <i>(impression et diffusion affiches, flyers...)</i>		100 €
	Total TTC	1 100 €

L'évaluation de l'action de sensibilisation

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA. Un modèle-type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas d'action retenue et devra être utilisé pour rendre compte au département des résultats des projets.

*Un questionnaire d'évaluation modélisé devra être remis à chaque participant et exploité.
Ce modèle sera joint au questionnaire global d'évaluation de l'action.*

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre et formes des dispositifs d'information/sensibilisation développés
- Nombre total de participants :
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
 - Dont GIR 1 à 4
 - Dont GIR 5-6 ou non giré
- Lieu(x) de déroulement des actions et origine géographique des participants
- Nombre de partenaires impliqués dans la communication sur les actions
- Résultats des questionnaires de satisfaction renseignés en fin d'actions

ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

Finalité : Favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'interconnaissance et prévenir les risques d'épuisement. Il s'agit de groupes de paroles, groupes d'échanges et d'informations, groupes d'entraide...

Objectifs qualitatifs

Asseoir l'offre actuelle de soutien collectif envers les aidants de personnes âgées, en veillant à couvrir le département, et développer une offre de soutien collectif envers les aidants de personnes handicapées.

Le format exigé par la CNSA

- 10 heures de soutien collectif a minima par action sur l'année
- Groupes constitués de 8 usagers en moyenne
- Séances gratuites et possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant
- Les séances seront animées par :
 - Pour les groupes de paroles : obligatoirement un(e) psychologue de formation,
 - Pour les autres types d'action collective de soutien psychosocial (groupes d'échanges, d'entraide...) : un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe

Précision :

Une adaptation de l'action sous forme distancielle en visio / Audio conférence est possible en cas **uniquement de nécessité pour des raisons sanitaires** liées notamment à l'épidémie de Covid 19. Le format distancielle est donc un **format d'exception** pour ce type d'action collective, pour lequel il est rappelé l'importance du cadre déontologique et des règles de confidentialité. Cette vigilance devra être renforcée en cas de nécessité de réalisation en distancielle.

Le budget

Types de frais	Coût horaire maximum TTC (quel que soit le nombre d'intervenants)	Nombres d'heures	Budget par action de formation
Intervention formateur(s)(préparation et évaluation incluses)	60 €	10	600 €
Frais de suppléance pour 2 aidants en moyenne	10 €	10	200 €
Frais de documentation pédagogique			20 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)			40 €
TOTAL TTC			840 €

L'évaluation de l'action de soutien psychosocial collectif

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA. Un modèle-type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas d'action retenue et devra être utilisé pour rendre compte au département des résultats des projets.

*Un questionnaire d'évaluation modélisé devra être remis à chaque participant et exploité.
Ce modèle sera joint au questionnaire global d'évaluation de l'action*

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions collectives locales de soutien psychosocial réalisées
- Nombre de participants et assiduité
- Nombre total de participants :
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
 - Dont GIR 1 à 4
 - Dont GIR 5-6 ou non giré
- Couverture des besoins selon les territoires : Origine géographique des aidants participants
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés en fin d'actions collectives

ACTIONS INDIVIDUELLES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Finalité : Permettre un soutien individuel ponctuel pour les aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés notamment à :

- des conflits avec le proche aidé en perte d'autonomie ou l'entourage familial / professionnel ;
- une dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée ;
- des situations particulières chez le proche malade ou handicapé (accélération de la perte d'autonomie, crises des troubles du comportement, et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...)

Objectifs qualitatifs

Développer sur les territoires dépourvus de plateforme d'accompagnement de répit (cartographie en ANNEXE 1), une offre nouvelle de soutien psychologique individuel envers les aidants de personnes âgées et sur l'ensemble du département, envers les aidants de personnes en situation de handicap. Cette offre doit permettre d'assurer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

Le format exigé par la CNSA

- De 1 à 5 séances d'une heure maximum sur une période de 6 mois
- Réalisées par un(e) psychologue professionnel, intervenant à domicile ou hors domicile et sensibilisé aux problématiques de l'aidant, en particulier à la maladie, ou au handicap en termes de répercussions sur la vie de l'aidant. Les techniques et outils utilisés doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues.
- Les séances peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel*
*actions de soutien par appel téléphonique avec ou sans vidéo associée
- Séances gratuites pour les bénéficiaires
- Possibilité de prise en charge financière des frais de suppléance de l'aidant.
- **Précision** : Les heures de suppléance sont mutualisables sur l'ensemble des suivis financés (2 heures par suivi X Nombre de suivis financés = Nombre total d'heures de suppléance possibles à répartir au gré des besoins liés aux situations pour un maximum de 5 heures par aidant)

Le budget

Types de frais	Coût horaire maximum TTC (quel que soit le nombre d'intervenants)	Nombres d'heures	Budget par action de formation
Intervention psychologue professionnel	60 €	5	300 €
Frais de suppléance	10 €	2	20 €
TOTAL TTC			320 €

L'évaluation de l'action de soutien psychologique individuel

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département, d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA. Un modèle-type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas d'action retenue et devra être utilisé pour rendre compte au département des résultats des projets.

*Un questionnaire d'évaluation modélisé devra être remis à chaque participant et exploité.
Ce modèle sera joint au questionnaire global d'évaluation de l'action*

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions de soutien psychologique individuel réalisées
- Nombre de proches aidants ayant suivi les séances de soutien psychologique :
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
 - Dont GIR 1 à 4
 - Dont GIR 5-6 ou non giré
- Couverture des besoins selon les territoires : Origine géographique des aidants participants
- Le nombre de personnes orientées vers les services spécialisés
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés à la fin des 5 séances de soutien psychologique

7. Examen et sélection des dossiers

Envoi du dossier

La date limite de réception des projets est fixée au

Lundi 18 janvier 2021– 17 heures.

Le projet est désormais saisi par voie dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.maine-et-loire.fr/appels-a-projets>

Constitution du dossier

Chaque projet comprend :

- le cadre de dépôt renseigné par type d'action souhaité (4 types d'actions sont possibles : formation proches aidants , sensibilisation/information, soutien psychologique individuel et soutien psychosocial collectif)
 - La demande de dotation signée à joindre pour chaque type d'action déposé
 - le(s) devis relatif(s) au projet
 - le relevé d'identité bancaire du porteur du projet.
-

Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action. Tout projet incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.

Sélection des dossiers

La décision sera notifiée courant mars 2021 par le Président du Conseil départemental, après la tenue des instances décisionnelles. La notification précisera les actions retenues, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Précision importante

1 cadre de dépôt renseigné = 1 type d'action = 1 budget associé = **1** ou plusieurs actions du même type

Ex : 1 projet de type formation avec 4 actions souhaitées = 1 cadre de dépôt type formation précisant 4 actions de formation et 1 budget total pour les 4 actions

Modalités de financement

La participation financière sera versée selon les modalités suivantes :

- Après l'envoi de la notification portant la décision. Le versement de 2021 couvrira la période d'action pour l'année 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 (les actions ne peuvent pas être reportées au-delà du 31 janvier 2022 en conservant le bénéfice de sommes versées en 2021)
- Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action sur la période visée.

Communication sur les actions retenues

- Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à candidatures devra faire figurer le logo de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les logos du Département de Maine-et-Loire ou de la Conférence des financeurs selon le public visé. Ces logos seront transmis par mail au porteur suite à la notification octroyant les financements.
- Toute action financée devra être communiquée et répertoriée sur le site de centralisation des informations à destination des aidants animé par l'UDAF, à savoir le site : www.aidants49.fr et sera recensée et décrite sur le site du Département (<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/autonomie/actions-de-soutien-aux-proches-aidants>) afin d'offrir la meilleure lisibilité possible aux personnes et aux acteurs de cette offre d'actions et favoriser ainsi leur accès. Les coordonnées de chaque porteur d'action pourront aussi être diffusées.
- Concernant les actions de type « sensibilisation » et « formation », les porteurs de projets retenus devront ajouter leurs actions directement dans l'agenda du site internet du Département afin que les informations soient précises et actualisées.
- Toute action à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans devra être communiquée aux CLIC et plateformes d'accompagnement et de répit des territoires concernés.
- Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées.
- Enfin, les porteurs sont invités à adresser au secrétariat de la mission prévention de la perte d'autonomie, par mail à contact.mppa@maine-et-loire.fr, tout article de presse paru, relatif aux actions initiées dans le cadre de cet appel à candidatures.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mission Prévention de la Perte d'Autonomie : contact.mppa@maine-et-loire.fr